



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/12

Reçu en Préfecture le : 30/10/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 22 octobre 2012**  
**D - 2012/517**

***Aujourd'hui 22 octobre 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Alexandra SIARRI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Béatrice DESAIGUES

**ICPE. Enquête Publique. Centre de  
Maintenance du Tramway. CUB Avenue  
de la Jallère. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de réaliser un centre de maintenance pour la ligne C du tramway. L'emplacement est prévu sur un terrain communautaire à Bordeaux-Lac à côté du futur stade.

L'atelier d'entretien des rames aura une superficie de 5257 m<sup>2</sup>, ce qui assujettit cet équipement à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2930, régime de l'autorisation préfectorale).

Dans le cadre de l'instruction administrative de ce dossier, une enquête publique est organisée à l'Hôtel de Ville du 10 septembre au 10 octobre 2012 et l'avis du Conseil municipal est sollicité. Le rayon d'enquête étant d'un kilomètre, seule la Ville de Bordeaux est concernée.

Le dossier d'enquête (étude d'impact environnemental et étude de danger) a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (DREAL). Celle-ci considère que les études sont claires, complètes et proportionnées aux enjeux qui sont limités.

L'atelier assurera la maintenance préventive et corrective des 24 rames de la ligne C ainsi que les opérations de vérification et de nettoyage quotidiennes ; 120 personnes y seront employées.

Le terrain est actuellement une friche remblayée, en partie boisée, située au PLU en zone UGES (zone urbaine de grands équipements et services urbains). Le site est en dehors de tout périmètre protégé à titre environnemental (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000).

La gestion des eaux pluviales ruisselant sur les sols imperméabilisés est assurée par 3 bassins de rétention. Le rejet à la Jallère est régulé à 3L/s/ha après passage dans un dispositif débourbeur-déshuileur à obturation automatique. Les eaux pluviales des toitures sont quant à elles recyclées pour le lavage des rames.

La conception architecturale a été réalisée dans le souci d'adaptation et d'intégration du projet dans son environnement à la fois urbain et naturel (aspect de prairie arborée avec des bâtiments linéaires dissociés).

L'étude de dangers ne recense que des scénarios d'incendie dont les zones d'effets ne sortent pas des limites géographiques du site et dont la criticité est classée acceptable eu égard aux mesures de prévention associées.

En ce qui concerne les crues du fleuve, les bâtiments sont à une cote supérieure à un débordement de caractère exceptionnel et ne perturberaient pas l'écoulement des eaux.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE au présent dossier.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**